

Critères pour bien choisir un revêtement de sol

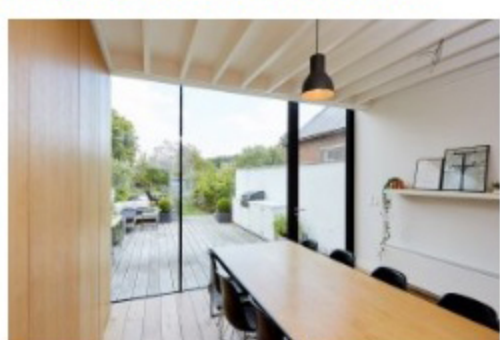
INTÉRIEUR, REVÊTEMENTS DE SOL ET PLINTHES



Le choix d'un revêtement de sol peut s'avérer déterminant pour l'atmosphère des pièces d'habitation, mais l'esthétique ne doit pas constituer le seul critère. D'autres facteurs de taille doivent impérativement être analysés en détail et sont des arguments de choix importants.

Indépendamment de l'esthétique, les points suivants doivent impérativement être pris en considération lorsque vous choisissez un revêtement de sol :

1. La résistance au trafic



© Bram Tack/Van Halewyck & Marco Architects

La destination du revêtement de sol est un facteur essentiel. Il faut pour cela chercher la "classe d'utilisation" du matériau. On parle d'"intensité" : plus le sol est sollicité, plus l'intensité est élevée :

usage domestique – classes 20

usage commercial – classes 30

usage industriel – classes 40

La classe DOMESTIQUE est répartie en 4 niveaux :

DOMESTIQUE

Classe	Type d'usage	Description	Exemples
21	modéré	zone de passage faible ou intermittent	* chambre * circulation sans accès vers l'extérieur
22	général	zone de passage moyen	* séjour sans accès vers l'extérieur * hall d'entrée
23	élevé	zone de passage moyen à intense	* séjour * hall d'entrée * salle à manger * couloirs
24	très élevé	zone de passage intense	* pièce avec accès vers l'extérieur

2. La compatibilité avec le chauffage par le sol

Pas de soucis pour le marbre, le carrelage ou les revêtements synthétiques de faible épaisseur : ces matériaux non isolants sont conducteurs et leur inertie permet une diffusion uniforme de la chaleur. Les types de sol comme les revêtements en PVC, lino, liège ou encore la moquette sont envisageables, selon certaines exigences :

- modèle certifié compatible avec le chauffage sol ;
- épaisseur limitée ;
- antistatique.

Le parquet constitue un cas particulier qu'il faut détailler avec le menuisier.

3. Le respect de normes

Les revêtements de sol sont qualifiés selon des normes, labels et autres certifications. Voici les principaux :

- le marquage CE : indique la conformité du produit avec les grandes exigences de la directive européenne ;
- la norme belge NBN EN 685 : classement selon le niveau d'utilisation ;
- le label BENOR : certifie la conformité d'un produit aux spécifications techniques de référence ;
- le classement UPEC : concerne l'Usure, le Poinçonnement, la tenue à l'Eau et la résistance aux agents Chimiques ;
- l'agrément technique ATG : appréciation favorable de l'aptitude à l'emploi à la construction ;
- l'Ecolabel : label européen qui qualifie un produit enclin à limiter son impact sur l'environnement et la santé durant toutes les étapes de son cycle de vie.



© Luc Roymans/DMOA Architecten

En fonction de vos souhaits et de l'application, d'autres critères sont encore en prendre en compte tels que :

- la résistance à l'eau
- la facilité d'entretien
- l'épaisseur
- le prix
- la mise en œuvre par un professionnel ou en Do It Yourself
- les performances d'isolation acoustique
- le poids, surtout en transformation sur des planchers moins solides
- la composition plus ou moins naturelle du matériau

Texte **Cécile Wolfs**

Photo d'ouverture © **Laurent Brandajs/Arts & Architecture**